

AVIS AUX MEMBRES - MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

En date du 15 juin 2026

À la suite d'une vérification de routine effectuée par un commissaire de Canada Équestre lors du concours de dressage Kadello 1, tenu les 13 et 14 juin 2026, il a été constaté que certaines dispositions de la section 14 du règlement adopté lors de l'Assemblée générale annuelle du 23 février 2026 n'étaient pas conformes à l'article E 9.8, point 2, du règlement de Canada Équestre.

Les concours de dressage régionaux étant régis par Canada Équestre, l'AERLLL – Dressage / Concours complet (ci-après « l'AERLLL ») a l'obligation d'assurer la conformité de sa réglementation avec celle de l'organisme national.

Par conséquent, la section 14 du règlement de l'AERLLL a été modifiée afin de la rendre conforme à l'article E 9.8, point 2, du règlement de Canada Équestre.

Compte tenu du délai rapproché précédant le prochain concours de dressage de la saison et afin d'assurer une application uniforme de la réglementation, le conseil d'administration a analysé la situation et adopté les modifications nécessaires pour rétablir la conformité réglementaire de l'AERLLL avec les exigences de Canada Équestre. Cette modification entre en vigueur le 15 juin 2026.

Application au concours Kadello 1

Puisque le concours Kadello 1 s'est tenu avant l'entrée en vigueur de cette correction réglementaire et que les participants se sont inscrits en fonction du règlement alors en vigueur, le calcul du championnat de concours de Kadello 1 sera effectué selon la version initiale du règlement adoptée lors de l'AGA 2026.

Cette mesure vise à préserver l'équité envers l'ensemble des participants ayant concouru sous les règles alors en vigueur.

La version mise à jour du règlement sera publiée et appliquée à tous les concours subséquents.

Nous remercions les membres de leur compréhension et de leur collaboration.

Les membres du conseil d'administration de l'AERLLL Dressage Concours Complet.

Annexe1 – Amendement au règlement de l'AERLLL Dressage – Concours Complet

Entrée en vigueur : 15 juin 2026

Le présent amendement est adopté afin d'assurer la conformité du règlement de l'AERLLL – Dressage / Concours complet avec l'article E 9.8, point 2, du règlement 2026 de Canada Équestre.

Règlement de Dressage – Section 14

14. CALCUL DES RÉSULTATS DE CONCOURS

Les résultats, classements et championnats sont calculés selon les modalités suivantes :

14.1. Pour chacune des reprises techniques et pour le Kür, le pourcentage obtenu par le couple cavalier-cheval détermine son rang dans la reprise concernée. En cas d'égalité, le résultat des notes d'ensemble servira à départager le classement des concurrents.

14.2. Le championnat de journée est accessible à tout cavalier ayant concouru dans au moins deux reprises différentes d'un même niveau (reprises techniques et Kür confondus), dont l'une doit être la reprise technique la plus difficile offerte dans ce niveau lors du concours. La difficulté des reprises, de la plus facile à la plus difficile, va comme suit : A, B et C pour les reprises d'initiation et 1, 2 et 3 à partir du niveau entraînement.

14.3. Un seul résultat par reprise technique est utilisé dans le calcul du championnat de journée. Advenant le cas où le couple cavalier-cheval ferait plus d'une fois la même reprise technique au cours du concours, seule la meilleure note obtenue pour cette reprise technique sera celle utilisée dans le calcul du championnat de journée.

14.4. Le championnat d'un jour est calculé à partir de la note de la reprise technique la plus difficile du niveau, à laquelle s'ajoute la meilleure note obtenue dans toute autre reprise admissible du même niveau, incluant le Kür. En d'autres termes

a) La note obtenue à la reprise technique la plus difficile du niveau concerné doit obligatoirement être incluse dans le calcul.

b) La deuxième note retenue correspond à la meilleure note obtenue parmi les autres reprises admissibles du même niveau, qu'il s'agisse d'une reprise technique ou du Kür.

Le choix et le nombre de reprises effectuées restent à la discrétion du participant, dans les limites de la réglementation en vigueur de Canada Équestre.

Règlement de Dressage AERLLL Dressage Concours complet – Section 14

14. CALCUL DES RÉSULTATS DE CONCOURS

Les résultats, classements et championnats sont calculés selon les modalités suivantes :

14.1. Pour chacune des reprises techniques et pour le Kür, le pourcentage obtenu par le couple cavalier-cheval détermine son rang dans la reprise concernée. En cas d'égalité, le résultat des notes d'ensemble servira à départager le classement des concurrents.

14.2. Le championnat de journée est accessible à tout cavalier ayant concouru dans au moins deux reprises différentes d'un même niveau (reprises techniques et Kür confondus), donc l'une d'elle doit être est la reprise technique la plus difficile offerte dans ce niveau lors du au concours. techniques différentes d'un même niveau lors de la journée ou la reprise technique la plus difficiles du niveau et un kur. Cependant le résultat du Kur ne sera pas pris en contre dans le calcul du championnat de journée. La difficulté des reprises, de la plus facile à la plus difficile, va comme suit : A, B et C pour les reprises d'initiation et 1, 2 et 3 à partir du niveau entraînement.

14.3. Si 2 reprises techniques sont effectuées par l'équipe cavalier-cheval, la moyenne des 2 résultats des reprises techniques sera utilisée pour calculer le championnat d'un jour. Un seul résultat par reprise technique est utilisé dans le calcul du championnat de journée. Advenant le cas où le couple cavalier-cheval ferait plus d'une fois la même reprise technique au cours du concours, seule la meilleure note obtenue pour cette reprise technique sera celle utilisée dans le calcul du championnat de journée.

14.4. Si une seule reprise technique est faite, l'équipe cavalier-cheval devra avoir concouru dans la reprise technique la plus « difficile ». La note pour cette reprise technique sera celle utilisée pour le championnat de journée. La difficulté des reprises du plus facile au plus difficile vont comme si : A, B et C pour les reprises initiations et 1, 2 et 3 à partir du niveau entraînement.

14.4. Le championnat d'un jour est calculé à partir de la note de la reprise technique la plus difficile du niveau, à laquelle s'ajoute la meilleure note obtenue dans toute autre reprise admissible du même niveau, incluant le Kür. En d'autres termes

a) La note obtenue à la reprise technique la plus difficile du niveau concerné doit obligatoirement être incluse dans le calcul.

b) La deuxième note retenue correspond à la meilleure note obtenue parmi les autres reprises admissibles du même niveau, qu'il s'agisse d'une reprise technique ou du Kür.

Le choix et le nombre de reprises effectuées restent à la discrétion du participant, dans les limites de la réglementation en vigueur de Canada Équestre.